



**ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

à l'occasion de la Fête de la Musique

le samedi 21 juin 2025 de 17 h 00 à 3 h 00

N° 2025-9

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des administrés, il convient de réglementer la circulation sur une partie de la rue du Bois de Deure, de l'intersection avec la Rue de Patay et jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Uxellois le samedi 21 juin 2025 de 17 h 00 à 3 h 00, à l'occasion de la fête de la musique « au Bar des Tourelles ».

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique organisée par le « Bar des Tourelles » le samedi 21 juin 2025, la circulation sera interdite de 17 h 00 à 3 h 00, de la rue du Bois de Deure, de l'intersection avec la rue de Patay et jusqu'à l'intersection avec l'allée des Uxellois.

Article 2 : Pour les véhicules venant de la rue du Parc ou de la rue de Patay D3 désirant aller vers Baccon D105, les véhicules seront dirigés vers la rue de Châtre jusqu'à l'allée des Uxellois pour reprendre la D105 Rue du Bois de Deure.

Article 3 : Pour les véhicules venant de Baccon D105, les véhicules désirant aller vers Meung-sur-Loire seront dirigés vers le Pater.

Article 4 : Pour les véhicules venant de Baccon D105, désirant aller vers Patay D3 ou Chaingy, Meung-sur-Loire et Saint-Ay emprunteront l'allée des Uxellois puis la rue de Châtre jusqu'à la D3.

Article 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 18 juin 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

